

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Troussel
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 15-03 du 25 janvier 2024

PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES (TEVO)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation

Vu la convention avec les associations A.D.I.C.E. et France volontaires relative à la participation du programme territoires volontaires approuvée par sa délibération n° 15-1 du 16 février 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le groupement d'intérêt public France volontaires et l'association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (A.D.I.C.E.) afin de prolonger la convention relative au programme « Territoires Volontaires » (TEVO) jusqu'au 30 septembre 2024 ;





CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.